

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50040
Numéro SIREN : 440 302 990
Nom ou dénomination : A.4.

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 95

A.4.

S.A.R.L. au capital social de 507.500 €

Siège social: 15, Rue Georges Clemenceau

79100 THOUARS

440.302.990 RCS Niort

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2024**

Extrait de l'ordre du jour:

.../...

- Réduction du capital social d'une somme de 84.196 € par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités

.../...

.../...

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément à l'article 9 des statuts, décide de réduire le capital social d'une somme de 84.196 €, pour le ramener de 507.500 € à 423.304 €, par voie de rachat :

- de 5.314 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Jean-Pierre GUILLON, associé qui accepte ledit rachat ; et ce, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 142.415,20 €,

- de 700 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Samuel BERGER, associé qui accepte ledit rachat ; et ce, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 18.760 €,

et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées (soit pour un montant de 76.979,20 €) sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant dans les comptes de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte que la réduction de capital et le rachat sus-autorisés ne concernent que certains associés. En conséquence, ces opérations doivent être adoptées avec l'accord unanime des associés afin de ne pas porter atteinte au principe de l'égalité entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts sociales, objet de la résolution précédente, que les statuts (en leurs articles 6 et 7) seront modifiés en conséquence, savoir :

Article 6 – APPORTS – Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024, le capital social a été réduit de 84.196 € pour être ramené de 507.500 € à 423.304 € par rachat et annulation de 6.014 parts sociales.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (423.304 €). Il est divisé en 30.236 parts sociales de 14 € nominal chacune, numérotées de 1 à 2.000, 5.315 à 27.800 et 28.501 à 49.133 (certaines parts ayant été annulées lors des réductions de capital décidées par les assemblées générales extraordinaires en date des 30 Novembre 2012, 25 Septembre 2014, 27 Avril 2020 et 5 Janvier 2024). Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Patrice BACCI, propriétaire de numérotées de 20.067 à 20.502, de 21.661 à 26.790, de 33.631 à 34.630 et de 35.931 à 36.678. <i>les parts numérotées de 37.404 à 38.164 et de 42.420 à 42.519 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 36.679 à 37.403 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
- Monsieur Samuel BERGER, propriétaire de numérotées de 8.801 à 10.830, de 20.503 à 21.660, de 26.791 à 27.800 et de 34.631 à 34.913. <i>les parts numérotées de 34.914 à 34.930 et de 38.165 à 38.700 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 27.801 à 28.500 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024.</i>	4.481 parts
- Monsieur Brice KOHLER, propriétaire de numérotées de 19.631 à 20.066, de 28.501 à 33.630, de 34.931 à 35.930 et de 38.701 à 39.448. <i>les parts numérotées de 40.174 à 40.934 et de 42.520 à 42.619 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 39.449 à 40.173 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
- Monsieur Pablo OCAMPO, propriétaire de numérotées de 10.831 à 12.883, de 40.935 à 42.219 et de 42.620 à 46.595. <i>les parts numérotées de 46.596 à 47.320 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
- Monsieur Pierre LOEUL, propriétaire de numérotées de 1 à 2.000 et de 47.321 à 49.133,	3.813 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	30.236 parts =====

Il est ici précisé que les parts numérotées de 18.870 à 19.630 et de 42.320 à 42.419 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2012, que les parts numérotées de 18.145 à 18.869 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 2014, que les parts numérotées de 12.884 à 18.144 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Avril 2020 et que les parts numérotées de 2.001 à 5.314 et de 27.801 à 28.500 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont sont assorties les décisions qui précèdent et la réalisation définitive des opérations concernées, procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des parts sociales et à la réduction de capital, et de modifier en conséquence les statuts de la société ; et constater la modification de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.../...

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour la Société A.4

Monsieur Patrice BACCI

L'un des gérants

